

Arrondissement de DIEPPE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE

DE

OURVILLE EN CAUX
76450

Tel. : 02 35 27 60 69
Mail : ourville@cote-albatre.com

ARRETE MUNICIPAL

DEFILE – RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET FEU D'ARTIFICE

Du dimanche 2 août au lundi 3 août 2026

Vu, le Code des Communes,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R412-7, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11, R417-12 et R431-9,

Vu, les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité, pendant le déroulement du défilé, de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice.

ARRETONS

Article 1er : Les mesures suivantes sont mises en place.

Défilé :

Stationnement :

Le stationnement est interdit rue de la Poste, rue André Sery, rue de la Paix et rue Saint Laurent du N° 1 au N°18 **le dimanche 2 aout 2026 de 12h à 18h30,**

Circulation :

La circulation de tous véhicules est interdite dans les voies suivantes.

Départ : rue de l'Ecole, rue de la Poste, Route de Cany, Route de Fauville, rue Saint Laurent, rue de la Paix, route du Grand Bosc, route de Fauville, route de Cany, route de Froiderue, rue André Sery, rue de la Halle aux Grains, route de Fauville et devant la mairie **le dimanche 2 aout 2026 de 13h30 à 18h,**

Retraite aux flambeaux et feu d'artifice :

Stationnement :

Le stationnement est interdit rue de Frémont sauf pour les véhicules suivants : organisations, secours et services, **le lundi 3 août 2026 de 19h00 à 0h00**

Circulation :

La circulation est interdite dans les voies suivantes :

- Route de cany (D50), partie comprise entre le N° 581 route de Cany (D50) et la Mairie.
- Rue de l'Eglise dans son intégralité,
- Rue de Frémont dans son intégralité.

Le lundi 3 août 2026 de 22h30 à 0h00

Article 2 : Les Services Municipaux de la commune d'OURVILLE EN CAUX assurent la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire et appropriée.

Article 3 : Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révèle en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, est suspendue.

Article 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement de cette manifestation est enlevé, aux frais du contrevenant, par une société spécialisée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté, constatée par les agents de la force publique, est sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERICOURT EN CAUX

Madame Le Maire d'OURVILLE EN CAUX

Pour information :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de CANY-BARVILLE

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours

Fait à OURVILLE EN CAUX,
Le 22 juillet 2026

Le Maire,

Odile COUROYER

